



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-129	Technique Forêt communale – Approbation des coupes de bois – Année 2025
-----------------------------	--

VU le code forestier et notamment les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10 à 11 et L243-1 ;

VU la charte de la forêt communale et notamment les articles 14 à 21 ;

VU le document d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) demande à la commune l'autorisation d'effectuer en 2025 les coupes de bois suivantes :

- Parcelle forestière n° 12 a – canton Vallon de Janet – coupe d'amélioration en futaie régulière de pin d'Alep sur 8,60 ha.

Ces travaux d'amélioration de la forêt communale prévu à l'aménagement correspondent à l'opération suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m ³	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année Prévue à L'aménagement	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel						
						Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur		Mode de Dévolution		
								Appel d'Offre	Gré à Gré	Sur Pied	Façonné	Bloc	A la mesure	
12 a	AME	258	8.60	oui	2025		x		x	x			x	

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

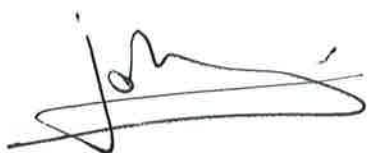
- **APPROUVE** le tableau de l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus, ainsi que la vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

